

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20201001-03DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020

L'An deux mille vingt, le premier octobre à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier	X			Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CAMILLERI Jean-Luc	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		

Envoi de la convocation : 24/09/2020

Affichage de la convocation : 24/09/2020

Nombre de membres élus : 12

Nombre de membres présents : 12

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

<b>OBJET</b>	<b>Demandes de subventions pour les éclairages basse consommation des tennis couverts communautaires de CROTTET et du stade de football communautaire de LAIZ</b>
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Vu la délibération n°492 du 29 novembre 2004 relative au dépôt du permis de construire pour le tennis couvert de CROTTET ;

Vu la délibération n°961 du Conseil communautaire du 8 novembre 2010 relative à la construction du stade de foot et de rugby à LAIZ ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la VEYLE est propriétaire d'un stade de foot à LAIZ et d'un tennis couvert à CROTTET, et qu'elle est compétente en matière de gestion de ces deux équipements communautaires ;

**Considérant** la réflexion engagée en matière d'économie d'énergie ;

**Considérant** qu'il est par conséquent souhaité réaliser des travaux d'éclairage sur ces deux équipements ;

**Considérant**, dans le contexte de crise sanitaire actuelle, la nécessité de relancer l'économie et de déclencher au plus vite des projets de commande publique ;

**Considérant** qu'afin de financer en partie les travaux d'éclairage du stade de foot de LAIZ et du tennis couvert de CROTTET, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat (au titre de la DSIL ou de la DETR), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (au titre d'un dispositif spécifique complémentaire à celui de la Ligue régionale de football) et du Département de l'AIN (au titre de la transition écologique) ;

**Considérant** que pour l'investissement envisagé, le plan de financement est le suivant :

	Tennis	Foot		Total
Montant des Travaux	45 000 €	75 000 €		120 000 €
Total opération	45 000 €	75 000 €		120 000 €

Financier	Etat	Région		Département	Total des aides	% de l'opération	Autofinancement CCV	%
Dispositif	DETR ou DSIL	dispositif spécifique (complément Ligue)	Ligue Régionale de Football	Transition écologique				
taux	30%	12%	12%	20%				
Base subventionnable	120 000€	75 000€	75 000€	120 000€				
Subvention	24 000€	8 766€	8 766€	24 000€	65 532€	55%	54 468€	45%
Date dépôt du dossier	15-oct-20	juin-20	juin-20	15-oct-20				

**Le Bureau communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette demande de subvention à l'Etat, au titre de la DSIL ou de la DETR, pour l'investissement présenté ci-dessus, pour un montant de 24 000€ ;

**APPROUVE** cette demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre d'un dispositif spécifique complémentaire à celui de la Ligue régionale de football, pour un montant de 8 766€ ;

**APPROUVE** cette demande de subvention au Département de l'AIN, au titre de la transition écologique, pour l'investissement présenté ci-dessus, pour un montant de 24 000€ ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le :

15 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le :

15 OCT. 2020

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.